



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 octobre 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-huitième session

Point 110 de l'ordre du jour

### Promotion de la femme

## Rapport du Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme\*

*Rapporteur* : Mme Samina Naz (Bangladesh)

### I. Activités du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut international de recherche (INSTRAW) et de formation pour la promotion de la femme a été créé par la résolution 56/125 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2001. Il est composé de 11 membres : Bangladesh, Burkina Faso, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Mongolie, Ouganda, République dominicaine, République tchèque, Slovaquie et Venezuela.

2. Conformément à son mandat, le Groupe de travail a présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session un rapport contenant une série de recommandations visant à revitaliser et à renforcer l'Institut (A/57/330 et Add.1), qui ont été approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/175 du 18 décembre 2002.

3. Par ailleurs, au paragraphe 3 de la résolution 57/175, l'Assemblée générale a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail afin qu'il assure le suivi de l'application des mesures visées au paragraphe 2 de la résolution, en étroite consultation avec le Secrétaire général. Au paragraphe 8 de la même résolution, l'Assemblée a prié le Groupe de travail de présenter un rapport préliminaire à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-septième session, et de présenter son rapport final à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session.

---

\* Le présent document a été présenté avec du retard en raison du fait que le Groupe de travail a tenu sa dernière réunion le 24 octobre 2003, suite à la décision de l'Assemblée générale, en date du 20 octobre 2003, qui l'a autorisé à se réunir pendant la partie principale de la cinquante-huitième session de l'Assemblée.



4. En février 2003, le Groupe de travail a établi le rapport préliminaire qu'il doit présenter à la Commission de la condition de la femme (A/AC.266/1), conformément au paragraphe 8 de la résolution 57/175. Ce rapport a été présenté à la Commission à sa quarante-septième session. De ce fait, la Commission a adopté la décision 47/101, dans laquelle elle a pris note du rapport préliminaire du Groupe de travail et a recommandé au Conseil économique et social d'examiner le rapport que le Groupe de travail a présenté à l'Assemblée à sa cinquante-septième session (A/57/330 et Add.1), au titre du point de l'ordre du jour de sa session de fond de 2003 qui se rapporte à la question.

5. Au nom du Groupe de travail et conformément au mandat de ce dernier, le Représentant permanent de l'Espagne, Président du Groupe, a envoyé au Président du Conseil économique et social une lettre (E/2003/93) transmettant une note dans laquelle figuraient les recommandations du Groupe de travail.

6. Dans cette note, figure la proposition du Groupe de travail de modifier le statut de l'INSTRAW, conformément aux recommandations formulées par le Groupe de travail dans son premier rapport (voir A/57/330, par. 52, 53 et 55).

7. Dans la note, le Groupe de travail a proposé des modifications spécifiques aux recommandations figurant aux paragraphes 52 et 53 du document A/57/330. En ce qui concerne le paragraphe 55, il a proposé que toute décision à cet égard soit prise par l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session.

8. S'agissant de la nomination d'un directeur pour l'Institut, le Groupe de travail a pris des dispositions, conformément à son mandat, pour appliquer la recommandation qui figure au paragraphe 57 g) du document A/57/330, tendant à ce que le Secrétaire général nomme un directeur au siège de l'INSTRAW, en République dominicaine.

9. Dans sa résolution 57/175, l'Assemblée générale a fait siennes cette recommandation ainsi que les autres. En outre, au paragraphe 9 de la résolution, elle a prié le Secrétaire général de nommer sans tarder un directeur, en consultation avec le Groupe de travail.

10. Au moment de l'adoption de la résolution 57/175, l'INSTRAW était dirigé par une directrice par intérim, Mme Savitri Butchev, nommée pour un mandat allant du 28 octobre 2002 au 6 janvier 2003.

11. Le Groupe de travail n'a reçu aucune information au sujet de l'application de la résolution 57/175. Pour cette raison, le Président, au nom du Groupe, a convoqué une réunion avec des représentants du Secrétariat, qui a eu lieu le 10 février 2003 et à laquelle ont participé les personnes suivantes : le Président du Groupe de travail (le Représentant permanent de l'Espagne); le Représentant permanent de la République dominicaine, pays hôte de l'Institut; la Secrétaire générale adjointe; le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales; et la Conseillère spéciale pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme.

12. Le 20 février 2003, la Conseillère spéciale pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme a envoyé au Représentant permanent de l'Espagne une note verbale transmettant le profil à appliquer pour approuver les candidatures au poste de Directeur de l'Institut à la classe D-2. Le 26 février 2003, le Représentant permanent de l'Espagne a envoyé une proposition de candidature au Secrétariat. Par une lettre datée du 6 mars 2003, la Conseillère spéciale a accusé réception de la

proposition et de la contribution volontaire de 108 400 dollars que l'Espagne avait annoncée le 10 février 2003.

13. Au mois de mars, aucune notification n'avait été reçue. Pour cette raison, le 9 avril 2003, le Groupe de travail a écrit au Secrétaire général pour la première fois. Le Secrétariat a proposé un contrat de six mois pour la candidate dont le curriculum vitae, en format officiel, lui a été envoyé sous le couvert d'une note verbale datée du 24 avril 2003.

14. Le 2 mai, le Groupe de travail a convoqué une réunion avec le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et des représentants du Bureau du Contrôleur de l'ONU. Au cours de cette réunion, le Secrétaire général adjoint a confirmé que le contrat du Directeur de l'Institut porterait sur des périodes de six mois renouvelables indéfiniment, en fonction des ressources disponibles. De même, les représentants du Bureau du Contrôleur ont promis de présenter des informations au sujet de la situation financière de l'Institut en 2002, ainsi qu'une estimation pour 2003, informations que le Groupe de travail n'a pas reçues.

15. Le 9 mai 2003, le Groupe de travail a adressé une deuxième lettre au Secrétaire général, réaffirmant la nécessité, prescrite par l'Assemblée générale, de nommer un directeur aussitôt que possible.

16. Le 23 mai, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a envoyé au Représentant permanent de l'Espagne une lettre pour l'informer qu'en raison de son expérience des questions d'égalité des sexes, la candidate ne pouvait être nommée qu'à la classe D-1, bien que ce critère n'ait pas été précisé dans la note verbale de la Conseillère spéciale en date du 20 février. Il a été confirmé que les directeurs précédents ne répondaient pas à ce critère.

17. De même, le Groupe a été informé que le 16 mai, le Représentant permanent de Belize, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a envoyé une lettre au Secrétaire général pour lui demander d'appliquer le mandat fixé par l'Assemblée générale, réaffirmer la nécessité de nommer un directeur à l'Institut aussitôt que possible et appuyer la candidate espagnole.

18. Le 30 mai, sur la recommandation du Groupe de travail, le Gouvernement dominicain a organisé une visite volontaire de représentants des États membres du Groupe de travail au siège de l'Institut à Saint-Domingue.

19. Le 4 juin 2003, la Cinquième Commission a approuvé par consensus le projet de résolution A/C.5/57/L.88 sur la situation financière de l'Institut, en réaffirmant le mandat concernant la nomination d'un directeur à la classe D-2, et a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter ledit projet (voir A/57/649/Add.2, par. 16, projet de résolution II). Par la suite, l'Assemblée a adopté la résolution 57/311.

20. Le 25 septembre, le Groupe de travail a reçu du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales une lettre dans laquelle étaient proposées trois candidates, une des Pays-Bas et deux de la Tunisie. Il était demandé au Groupe de travail de donner son avis sur les candidatures en question avant le 1er octobre 2003.

21. Le 30 septembre, le Groupe de travail a adressé au Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, une lettre dans laquelle il se félicitait des progrès apparents dans le processus de nomination d'un directeur pour l'Institut, comme l'avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 57/175. Le Groupe

de travail a également attiré l'attention sur la nécessité de tenir une réunion et de demander des compléments d'information sur des candidats potentiels d'autres groupes régionaux.

22. Le 3 octobre, le Groupe de travail s'est entretenu avec le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et a demandé un complément d'information sur le processus de sélection des candidats potentiels.

23. Le 8 octobre, le Groupe de travail a été informé qu'une candidate du Mexique avait été ajoutée à la liste des candidats et le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a été prié d'examiner cette candidature en même temps que celles qui étaient inscrites sur la liste finale.

24. En 2003, le Groupe de travail a convoqué trois réunions officielles et 10 réunions officieuses. La dernière réunion officielle a été organisée le 24 octobre 2003 pour approuver le présent rapport, après avoir obtenu l'autorisation de l'Assemblée générale.

## **II. État de l'application des recommandations du Groupe de travail**

25. On trouvera ci-après l'état de l'application des recommandations du Groupe de travail figurant au paragraphe 57 du document A/57/330 :

a) Rattachement au Département des affaires économiques et sociales : l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article III du Statut de l'Institut stipule que le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales siège en qualité de membre de droit du Conseil exécutif de l'INSTRAW;

b) Recommandation a) : sur la base de cette recommandation, le Conseil économique et social a décidé de modifier les articles III et IV du Statut pour transformer le Conseil d'administration en un Conseil exécutif;

c) Recommandation b) : l'Assemblée générale a alloué le montant de 500 000 dollars prélevé sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies en deux tranches sur des périodes de six mois en 2003;

d) Recommandation c) : l'Institut reste basé en République dominicaine;

e) Recommandation d) : à la place du Conseil d'administration, le Conseil économique et social a décidé de créer un Conseil exécutif composé de 10 États membres. Le Directeur de l'Institut, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, un représentant du pays hôte et des représentants des commissions régionales siégeront au Conseil en qualité de membres de droit;

f) Recommandation e) : la création d'un poste de directeur adjoint a été possible grâce aux changements apportés à l'alinéa e) du paragraphe 2 de l'article IV. Parallèlement, en vertu du paragraphe 2 de l'article IV, le Directeur est habilité à déléguer des responsabilités aux membres du personnel selon les besoins;

g) Recommandation f) : le Groupe de travail n'a pas d'information sur l'établissement de ce lien;

h) Recommandation g) : au 24 octobre 2003, un directeur n'était toujours pas nommé.